

**AN 2014**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 7 octobre à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

**ETAIENT PRESENTS** : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme NOUHAUD Colette, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme BERGEON Albine, Mme GAGNANT Véronique, M. DEBONNAIRE Bruno (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard), M. DELAGE Christophe (représenté par M. BLANCHET Christian)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR** :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – BUDGET:

- décision modificative pour achat de matériel divers, logiciel, abonnement pour signature électronique et SEHV

- admission en non valeur

02 – BUDGET ET TAXES : taxe d'aménagement

03 – CCAS : attribution d'aides financières pour les services et les activités périscolaires

04 – ASSOCIATIONS : convention d'utilisation du foyer de la mare

**00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.**

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**01 – BUDGET****1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR ACHATS DE MATERIEL, ABONNEMENT  
POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE, SEHV**

En raison de dépenses imprévues pour des achats de matériel pour le foyer, les photocopieurs, l'obligation d'un abonnement pour la signature électronique suite à la dématérialisation, et des travaux engagés par le SEHV concernant l'enfouissement des réseaux au stade et à Fonterne

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu le budget de la commune

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous

Mairie d'Aureil						
BP 2014 (Budget général)						
Décision Modificative n° 2(DM2) 07/10/2014						
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	R/D	BP	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	D	70000	CHAT TERRAIN	47 361,64 €	
23	2315	R	0	SEHV		35 816,55 €
21	2183	R	0	PHOTOCOPIEUR MAIRIE		4 800,00 €
21	2184	R	0	MOBILIER FOYER		4 256,87 €
21	2184	R	0	MOBILIER ECOLE		790,22 €
21	2188	R	0	CERTIFICAT POUR SIGNATURE ELECTRONIQUE		260,00 €
21	2188	R	0	RIDEAUX MATERNELLE		1 100,00 €
21	2183	R	0	LOGICIEL WINDOWS FACTURE + INTALLATION		338,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

AUTORISE la Décision Modificative n°2 selon le tableau proposé

**2 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le maire indique au Conseil Municipal que malgré les diligences et poursuites règlementaires, la Trésorerie Limoges Banlieue n'a pu encaisser les titres de recette émis à l'encontre de 4 familles :

Liste n° 973290512 : 8.39 €

Le maire demande au conseil municipal de statuer sur la demande de la Trésorerie et propose de passer en non valeur le montant de 8.39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de passer en non valeur le montant de 8.39 €.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

**02 – BUDGET ET TAXES****TAXE D'AMENAGEMENT**

Le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée. Elle est applicable à depuis du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseau (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De proroger pour instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement **au taux de 3.5%**.
- **d'exonérer totalement** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – *prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).
  2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
  2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

PRECISE : Que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **03- CCAS**

#### **ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES SERVICES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le maire rappelle que la Commission Communale des Affaires Sociales s'est réunie le 29 septembre 2014 pour traiter 3 dossiers déposés dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les frais de services et d'activités périscolaires.

La commission propose d'octroyer une aide à ses 3 familles jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'attente d'une révision des calculs de la délibération concernée.

Pour la famille n°1 : quotient familial inférieur ou égal à 400 € : réduction de 75% sur les prestations de services garderie et restaurant scolaire et périscolaire.

**7 octobre 2014**

Pour les familles 2 et 3 : quotient familial entre 550 et 700 : réduction de 25% sur les prestations de service garderie et restaurant scolaire et périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 2 septembre 2014 concernant les services et les activités périscolaires ;

Vu la délibération du 9 avril 2010 concernant les aides financières pour les services et activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision de la Commission Communale d'Actions Sociales

PRECISE QUE

- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014

- l'aide sera versée à compter du 5 septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

## **04 – ASSOCIATIONS**

### **CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER DE LA MARE**

Afin de règlementer l'utilisation du foyer de la mare, le maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les associations précisant les conditions d'occupation des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'utilisation du foyer de la mare, ci-annexée, avec les associations de la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**7 octobre 2014**

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
BESSOULE Christophe		GOTTE Joël	
NOUHAUD Colette		BERGEON Albine	
GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE	GAGNANT Véronique	
CHRETIEN Pierre-Louis		DEBONNAIRE Bruno	SECRETAIRE